

of the province into electoral districts and shall include in its report a record of all such representations and of its decision justified by reasons with regard to each representation."

projeté de la province en circonscriptions électorales et doit inclure dans son rapport un compte rendu de toutes les observations et de ses décisions motivées à leur sujet.»

5

Publié en conformité de l'autorité de l'Orateur de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada,
Approvisionnements et Services Canada, Hull, Québec, Canada K1A 0S9